Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 080-218002210-20250320-AR_042025-AR

Arrêté n°AR_042025
Crouy-Saint-Pierre le 20 mars 2025

Arrêté portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de Crouy-Saint-Pierre ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;
VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;
Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : tempête, canicule, orage, inondations, coulées de boue, etc.
Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

ARTICLE 1er :
Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de CROUY-SAINT-PIERRE est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

ARTICLE 2 :
Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de la Somme à Amiens.

ARTICLE 3 :
Le Plan Communale de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de la Somme à Amiens.

ARTICLE 5 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Crouy-Saint-Pierre, le 20 mars 2025
Régis **SINOQUET**
Le Maire

MAIRIE DE CROUY-SAINT-PIERRE (Somme)